

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N° 186**présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE 43

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'expérimentation de véhicules autonomes sur les routes de France est de nature à nous inquiéter. Nous nous opposons à délivrer une telle autorisation au nom du principe de précaution. En effet, des accidents de la route mortels provoqués par des véhicules autonomes aux États-Unis doivent attirer notre attention sur les risques que font peser cette technologie.

Le recours à l'intelligence artificielle requiert une éthique de la responsabilité. Sur la route, nous ne pouvons déléguer la responsabilité de la conduite à des machines qui devront constamment faire face à des situations imprévues et qui ne pourront pas prendre la décision la plus sûre, c'est ce qu'ont notamment illustrés les incidents aux États-Unis.

Par ailleurs, les risques de piratage bien réels doivent attirer notre attention sur le développement d'une technologie qui laisserait à terme des millions d'objets mobiles de plus d'une tonne à la merci des hackers.

Nous sommes résolument pour le progrès et ne souhaitons pas brider le secteur français des véhicules autonomes mais en attendant que des garanties de sécurité suffisantes soient pleinement apportées, nous ne pouvons autoriser une expérimentation de cette technologie sur nos routes du quotidien.